

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-152**SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

*Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Amaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur CHEMINOT

## Organisation du repas des aînés - Année 2023

Comme tous les ans depuis 2016, sauf pendant la pandémie de la COVID-19, la ville de Chinon, organise en partenariat étroit avec le CIAS le repas des aînés.

C'est un agent du CIAS qui en assure le suivi depuis plusieurs années. La ville a donc choisi de confier à nouveau cette organisation à cet agent. Afin de bien clarifier son rôle et de prendre en charge financièrement cette mission qui n'incombe plus au CIAS, il vous est proposé d'adopter la convention ci-jointe.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 21 janvier 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé de faire bénéficier de la gratuité les personnes âgées à compter de 73 ans. En conséquence, les personnes nées avant le 31 décembre 1949 bénéficieront de la gratuité. Les conjoint(e)s ne remplissant pas les conditions de gratuité peuvent participer à ce repas moyennant une participation financière.

Pour ces personnes, il est proposé de fixer le prix du repas à 27 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *APPROUVE* le tarif de 27 euros pour les personnes souhaitant participer aux repas des aînés mais ne bénéficiant pas de la gratuité ;
- *APPROUVE* la convention ci-jointe ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire ou Monsieur Daniel DAMMERY, l'Adjoint au Maire délégué à l'Action Sociale, à signer la convention de mise à disposition d'un agent par le CIAS.

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage